

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**

**OBJET : Décision modificative n°2 de l'exercice 2014**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le présent projet de décision modificative n°2 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.*

*Le budget principal comporte des virements de crédits entre chapitres ou entre sections qui ne bouleversent pas la structure du budget, des dépenses nouvelles équilibrées par des recettes et des crédits pour régularisation d'opérations d'ordre.*

*Les autres budgets annexes comportent des virements de crédits entre chapitre, des crédits nouveaux équilibrés par des recettes ou des crédits de régularisation d'amortissements.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, aux budgets annexes des déchets ménagers, de l'immobilier d'entreprise,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des transports urbains,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'Assainissement,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 27 janvier 2014 adoptant le budget primitif 2014,

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 23 juin 2014 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2014 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2013,

**VU** la délibération n° 5 du conseil communautaire du 29 septembre 2014 adoptant la décision modificative n° 1,

**CONSIDERANT** que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

**CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS****Délibération du conseil communautaire**

du 8 décembre 2014

n° 3

page 2/3

**CONSIDERANT** le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2014 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section fonctionnement.

**Budget principal**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-336 500,00 €	50 000,00 €	€	-386 500,00 €
Opérations d'ordre	386 500,00 €	€	231 020,00 €	617 520,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>231 020,00 €</b>	<b>231 020,00 €</b>

**Budget annexe transports urbains**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 450,00 €	53 450,00 €	53 700 €	3 700 €
Opérations d'ordre	50 000,00 €	€	23 900,00 €	73 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 450,00 €</b>	<b>53 450,00 €</b>	<b>77 600,00 €</b>	<b>77 600,00 €</b>

**Budget annexe assainissement**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-20 000,00 €	€	-20 000 €	€
Opérations d'ordre	50 000,00 €	30 000,00 €	69 800,00 €	49 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>49 800,00 €</b>	<b>49 800,00 €</b>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS****Délibération du conseil communautaire**

du 8 décembre 2014

n° 3

page 3/3

**Budget annexe Gestion des Déchets**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	€	€	€	€
Opérations d'ordre	€	€	85 690,00 €	85 690,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>	<b>85 690,00 €</b>	<b>85 690,00 €</b>

**Budget annexe immobilier économique**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 220,00 €	15 220,00 €	€	€
Opérations d'ordre	€	€	25 500,00 €	25 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 220,00 €</b>	<b>15 220,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 12/12/2014 n° 10021  
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER